

Arrêté Générale colonial

Arrêté n° n°95 (arrêté de promulgation du 2 janvier 1931)

Ministère ACTES DU POUVOIR CENTRAL	Date de publication 2 janvier 1931
Numéro JO n° 410 du 31/01/1931	Date du numéro 31 janvier 1931

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, chevalier de la Légion d'honneur, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu l'arrêté du 1^{er} octobre 1914, réglant le mode de promulgation et de publication des lois, décrets et arrêtés et les conditions dans lesquelles ces lois, décrets et arrêtés deviennent exécutoires

Vu le décret du 4 décembre 1930, rendant applicable aux colonies régies par l'article 15 du sénatus-consulte du 3 mai 1854 (à l'exception de la colonie des établissements français dans l'Inde) et aux pays de protectorat relevant du ministère des colonies, la loi «du 1^{er} » avril 1928, modifiant les articles 1341 à 1345, 1925, 1924, 1950 et 2074 du Code civil

Vu la circulaire télégraphique du Ministre des colonies n° 22 ter, du 16 décembre 1930,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1^{er}. — Est promulgué à la Côte française des Somalis le décret du 4 décembre 1930, susvisé, rendant applicable aux colonies régies par l'article 18 du sénatus-consulte du 5 mai 1854 (à l'exception de la colonie des établissements français dans l'Inde) et aux pays de protectorat relevant du ministère des colonies la loi du 1^{er} avril 1928 modifiant les articles 1341 à 1345, 1925, 1924, 1950 et 2074 du Code civil . Art. 2 — Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera et inséré au Journal officiel de la colonie.

chapon-baissac